



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Louis Duc

QA 3099.12

Démocratie, où est ton nom ?

I. Question

Le 20 novembre 2012, dans un courrier adressé au groupement de protection des places Nova Friburgo et du Port, à Estavayer-le-Lac, le Conseil d'Etat, par son président M. Georges Godel et la chancelière Mme Gagnaux, donnent leur conclusion sur une pétition signée de 1869 personnes.

Cette pétition avait notamment pour objectif de conserver, aux abords des rives du lac de Neuchâtel, sur la presqu'île englobant les places Nova Friburgo et du Port, de modestes baraques de pêcheurs, des témoins indiscutables d'un passé qui ont fait sans aucun doute, à une époque où la vie n'était guère facile, le renom d'une petite cité où la pêche avait une place non seulement importante mais ses courageux adeptes étaient des personnalités considérées.

D'ailleurs, à travers les années, une confrérie, noble confrérie des pêcheurs, remémore encore aujourd'hui, à l'occasion de son chapitre annuel, ces années de dur labeur, où parfois le salaire faisait cruellement défaut.

Restent, comme témoins de ce passé de lourds sacrifices, un quarteron de petites baraques, un patrimoine qui, en cas de démolition, porterait une atteinte grave aux souvenirs d'antan ! D'ailleurs, 1'869 signataires de la pétition remise aux autorités cantonales et communales n'ont aucun intérêt particulier à défendre ces modestes bâtisses si ce n'est de perpétuer la mémoire de celles et ceux, je l'ai déjà souligné, qui ont, leur vie durant, tiré un bien maigre butin de ce lac pas toujours commode !

La question essentielle que je pose au Conseil d'Etat est la suivante :

- 1869 signatures de soutien ne valent-elles pas une décision de validation du préfet de la Broye concernant un ordre de démolition de ces baraques de pêcheurs ?

De nombreuses autorités staviacoises, anciens syndics, conseillers communaux, généraux et j'en passe, ces personnalités ont compris l'authenticité de cette pétition et l'ont signée !

- Est-il normal, finalement, qu'une poignée de notables bafouent d'une manière, pour ma part inadmissible, le souhait de presque 2000 habitants d'Estavayer et de sa région, de conserver ces témoins du passé ?

4 décembre 2012

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Le droit de pétition garantit à chacun la possibilité d'adresser en tout temps aux autorités des requêtes, des propositions, des critiques ou des réclamations dans des affaires de leur compétence. L'une des fonctions essentielles du droit de pétition consiste en effet à permettre aux citoyens d'exercer une certaine influence sur les prises de décision des organes de l'Etat, et ceci quand bien même une pétition n'a pas les mêmes effets juridiques contraignants qu'une initiative ou qu'une démarche de référendum. En outre, le droit de pétition ne permet pas de remettre en cause des procédures juridictionnelles.
2. En l'occurrence, les pétitionnaires demandent aux autorités communales d'Estavayer-le-Lac de renoncer à démolir les anciennes baraques de pêcheurs situées sur la presqu'île englobant la place Nova Friburgo et le Port, dans la mesure où, selon l'intervenant, ces bâtiments certes modestes, sont des témoins historiques d'une activité ancestrale. A noter que la décision de démolition a été prise de manière tout à fait conforme au droit. Elle a même fait l'objet d'un recours au Tribunal cantonal qui a été rejeté. Au cours de cette procédure, dans la pesée des différents intérêts, l'aspect historique a été pris en compte, mais n'a pas été déterminant.
3. Au surplus, les pétitionnaires n'ont pas développé des arguments permettant de mettre fondamentalement en cause la décision devenue, du point de vue légal, exécutoire, si ce n'est qu'ils font une appréciation différente des autorités compétentes quant à la valeur historique des baraques en cause. Le Conseil d'Etat ne peut pas souscrire à la requête de l'intervenant qui souhaiterait donner à l'institution du droit de pétition une portée plus élargie que celle exposée ci-dessus, à savoir que les pétitionnaires se substituent aux autorités démocratiquement élues qui représentent l'ensemble de la population.

29 janvier 2013